



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2023/104
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DES DUNES ET BOULEVARD DE LA TOUR DU GUET**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le sondage réalisé par le service de Police municipale auprès des riverains de la rue Racine, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser la circulation boulevard des Dunes et du boulevard de la Tour du Guet;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du samedi 03 juin 2023, une circulation en sens unique sera instaurée boulevard des Dunes et rue du Héron.

ARTICLE 2 : Une circulation en sens unique sera instaurée entre le boulevard de la Tour du Guet et la rue des Dauphins.

ARTICLE 3 : La circulation boulevard de la Tour du Guet s'effectuera en double sens dans sa portion comprise entre l'avenue des Mûriers et la rue de la Douane.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 5^{ème} partie sera mise en place (panneaux et marquage au sol).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 31 mai 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 01/06/2023

